



Exclusion du domicile familial d'enfant majeur

Par **BONTEMPS**, le **05/10/2011** à **15:21**

Bonjour,
Nous accueillons notre fils agé de 21 ans à notre domicile familial. Il ne participe à rien (ni pour la maison, ni financièrement), il s'arrange pour perdre son travail dès qu'il en a un et a un comportement odieux vis à vis de nous. Il nous menace de représailles quand on lui dit qu'on va le mettre dehors. Avons nous le droit effectivement de le "virer" et quels recours pouvons nous avoir s'il y a des représailles sur la maison, la voiture etc
Merci d'avance pour votre aide.
Notre démarche est aussi pour protéger le reste de la famille (3 autres enfants) de ses crises de colères.

Par **cocotte1003**, le **05/10/2011** à **20:41**

Bonjour, bien-sur vous n'etes pas obligé de garder votre fils à votre domicile mais s'il n'a pas de revenus vous lui devrez une pension alimentaire qu'il pourra demander par voie judiciaire. Pour qu'il trouve un logement, il lui faut des revenus et probablement une caution que je vous conseille vivement de ne pas signer pour lui car comptenu de la situation s'il venait à ne pas payer son loyer, le bailleur se retournerait contre vous pour obtenir le règlement. cordialement

Par **mimi493**, le **06/10/2011** à **00:07**

Mais vous ne pouvez pas le virer comme ça (ça serait une voie de fait, au mieux), c'est son domicile. Donc LRAR de mise en demeure de quitter le logement dans un délai de 6 mois et qu'à défaut vous ferez une procédure d'expulsion.